



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 9 juin 2016

Affaire suivie par :
Marie-Paule CALMEJANE

☎ : 05.62.91.30.14

✉ : marie-paule.calmejane@hautes-pyrenees.gouv.fr

COMPTE-RENDU
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée
Pyrénées Services Industries à Lannemezan

Jeudi 19 mai 2016 à 14H30 sur site à Lannemezan
sous la présidence de Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de
BAGNERES-DE-BIGORRE

Personnes présentes :

Monsieur Nicolas TARRENE, président de la SAS PSI,
Madame Vanessa DURRIS, responsable environnement de la SAS PSI,
Madame Émilie FIGAROL, représentante du personnel de la SAS PSI,
Monsieur Jordan LACOSTE, stagiaire SAS PSI, coordinateur SSE,
Monsieur Jean-Claude CLARENS, maire de Campistrous,
Monsieur Patrick DELECROIX, représentant Monsieur le Maire de Lannemezan,
Messieurs Jean ADOUE et Francis SOULES, représentant l'association « Le Collectif »,
Monsieur Michel GROS, représentant l'association « Sauvons notre plateau et son environnement »,
Monsieur Laurent LAGES, Conseiller Départemental,
Monsieur Michel CHAUGNY, Responsable de l'Unité Territoriale DREAL,

Personnes excusées :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la dernière CSS du 15 décembre 2014, qui s'est déroulée en sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre : ce compte-rendu est approuvé par tous les membres présents, sauf par Monsieur Lages qui s'abstient, n'étant pas présent pour cette CSS.

DEMANDE DE MODIFICATION DES ACTIVITÉS EXPLOITÉES, ET CRÉATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE GESTION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE DÉCHETS INDUSTRIELS PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE PSI PAR LETTRE DU 6 FÉVRIER 2015, ET COMPLÉTÉE LE 9 NOVEMBRE 2015 :

Monsieur Nicolas TARRENE présente un petit résumé des activités de l'entreprise familiale, créée par son père en 1988, Monsieur Jean TARRENE.

L'entreprise, forte de 44 salariés, dont 8 cadres et ingénieurs, affiche un chiffre d'affaires annuel de 8,3 millions d'euros en 2015 et a obtenu une certification Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises pour 3 ans, (2015-2018).

PSI travaille autour de 2 pôles d'activités :

- un pôle « services » autour du déchet, en proposant du nettoyage urbain, des opérations de tri, de collecte, et du transport de déchets non dangereux et dangereux, un laboratoire d'analyses, et une déchetterie d'entreprise de 3500 m² au service des petites entreprises, commerçants, et artisans,
- un pôle « environnemental » sur le site de Lannemezan qui s'étend sur un territoire de 8,5 Ha, diversifiant ses activités autour du stockage de déchets inertes, de déchets non dangereux spécifiques amiante liée et plâtre, de la gestion et la valorisation de déchets de bois, d'un centre de transit et de regroupements de déchets dangereux, et d'une centrale de stabilisation de terres ; enfin, d'une unité de traitement d'effluents industriels, par voie électro-chimique ou physico-chimique.

Monsieur TARRENE présente ensuite le projet d'extension et la modification des installations existantes.

En effet, 2 programmes d'investissement sont prévus pour la création d'une installation de tri pour la gestion des déchets issus du BTP avec l'installation d'une table de tri d'une part, et la création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur 6 alvéoles supplémentaires d'autre part.

- Le projet de la table de tri, présentée aux membres sur diaporama, est un outil de valorisation des déchets entrants, permettant le tri des DIB et des terres, et sera installée au sein d'un bâtiment spécifique. Cette activité aura une répercussion sur l'emploi avec l'embauche prévue de 8 personnes.
- Le projet d'extension de l'ISDND démarrera par l'aménagement des alvéoles 1 et 2, dont l'étude est en cours avec le bureau d'études BURGEAP, ainsi que la maîtrise de l'impact paysager, et permettra l'embauche de 4 personnes.

Cette demande de diversification d'activités, déposée en février 2015, a reçu un avis favorable de l'Autorité Environnementale en janvier 2016, et un avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée de février à mars 2016.

Monsieur CHAUGNY précise que le registre du commissaire enquêteur n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur TARRENE fait remarquer que l'entreprise fait partie du « patrimoine géographique », qu'elle est entrée dans la « culture environnementale » de la région, et qu'il organise, à la demande, la visite des lieux autant pour les riverains que pour les collectivités.

Monsieur le Sous-Préfet précise que le CODERST examinera ce dossier lors de l'une de ses prochaines réunions, en juillet prochain, afin que l'arrêté d'autorisation puisse être signé dans les meilleurs délais.

Monsieur CHAUGNY souligne que rien ne semble désormais s'opposer à la délivrance de cette autorisation. En effet, ce projet qui certes, inclut la création d'une ISDND, apporte toutes les garanties nécessaires : en particulier il n'a rien à voir avec une installation d'enfouissement de déchets ménagers à caractère fortement fermentescible, avec l'ensemble des contraintes que cela suppose en termes de nuisances olfactives, et donc de garanties à obtenir sur ce plan. Par ailleurs, le projet est compatible avec le plan départemental en vigueur, qui traite de façon assez marginale des déchets industriels usuels.

Monsieur CHAUGNY en profite pour mentionner que le conseil régional, qui est désormais compétent depuis la loi NOTRe, travaille activement à l'élaboration du futur plan régional unique pour l'élimination de l'ensemble des déchets non dangereux, qui sortira au mieux en 2017. Il s'agit d'un vaste chantier qui va conduire à agréger une trentaine de plans départementaux existants.

BILAN ANNUEL DES ACTIVITÉS DE LA SAS PSI :

Madame CRENN présente aux membres un diaporama portant sur les activités de l'année 2015.

L'entreprise s'étend sur 3 sites, un pôle administratif et logistique de 1 Ha dont 2000 m² couverts, un pôle environnemental, et une déchetterie d'entreprise.

En 2015, 56 771 tonnes de déchets ont été gérés, soit 6 200 tonnes de moins qu'en 2014. Les raisons de cette baisse portent sur la baisse des lixiviats du crassier d'Alcan.

Les déchets d'amiante réceptionnés connaissent une hausse multipliée par 4, avec un tonnage de 10 655 tonnes pour 2015, notamment du fait des enrobés routiers, suite au décret 2012-639 du 4 mai 2012 qui a étendu aux opérations de travaux sur voirie les obligations de gestion des risques sanitaires liés à l'amiante, et à la circulaire du 15 mai 2013 qui rend obligatoire le diagnostic amiante avant tous travaux de voirie.

Le tonnage annuel pour le regroupement des déchets dangereux, chimiques-amiante-terres polluées est en hausse de 13 %.

S'agissant des effluents industriels, 2015 affiche une baisse de 35 %, avec 14 426 tonnes, en partie due aux travaux d'étanchéité sur le bassin de lixiviats du crassier d'Alcan ayant pour conséquence de diviser par deux le volume d'effluents à traiter. Un partenariat avec une entreprise espagnole a été mis en place pour les liquides souillés qui ne peuvent pas être traités sur le site PSI.

Mme CRENN présente alors l'ensemble du programme de surveillance environnementale du site, qui porte sur les rejets aqueux à la station d'épuration de Lannemezan et au milieu naturel, l'impact paysager, le suivi des piézomètres pour les eaux souterraines, les incidents, et la sécurité au travail.

➤ S'agissant des rejets à la station de Lannemezan, Monsieur CHAUGNY remarque que lors du contrôle inopiné de la DREAL en 2015, la DCO envoyée à la station était très faible comparée à la charge maximale pour laquelle PSI a obtenue récemment une autorisation étendue à partir de tests réalisés en 2012. M. TARRENE précise qu'il s'agit d'une situation particulière qui ne reflète pas forcément une tendance à la réduction de la charge organique finalement confiée à cette station.

Pour ce qui concerne les rendements d'épuration de la station de Lannemezan mentionnés au bilan 2015 considérés pour l'abattement des effluents du site, Monsieur CHAUGNY constate que pour les métaux, il s'agit encore une fois d'un simple calcul basé sur un abattement forfaitaire de 50 % tel que pratiqué par l'Agence de l'Eau pour le calcul des redevances de dépollution. Il déplore cette situation et souhaite qu'en 2016, on puisse se baser sur des mesures réelles entrée-sortie, en tenant compte de la part de métaux qui rejoint les boues. Il demande à PSI de s'organiser en conséquence en liaison avec les services techniques de la ville pour réaliser au moins une campagne conjointe et obtenir des résultats .

➤ S'agissant du milieu naturel, les analyses en amont et en aval du point de rejet, ainsi que la surveillance de l'indice biologique montrent qu'aucun impact n'est à déplorer.

➤ L'entreprise attache une importance particulière à l'impact paysager et Madame CRENN montre l'évolution et la croissance des végétaux entre 2013 et aujourd'hui. Par ailleurs, les bâtiments à venir seront conçus de manière à s'intégrer au maximum dans le paysage (construction en bois).

➤ Actuellement, 6 piézomètres couvrent l'exploitation. Les sondages réalisés pour les nouveaux piézomètres à implanter sur le site montrent la présence superficielle d'une argile peu perméable, qui protège la nappe. Le suivi analytique est réalisé 2 fois par an sur hautes et basses eaux et les conclusions des rapports ne montrent pas d'évolution des valeurs des paramètres mesurés.

➤ Au chapitre des incidents, à noter un incendie qui s'est déclaré au garage et sur l'aire de lavage le 13 octobre 2015, dont la cause supposée serait un échauffement du coffret électrique de la pompe volumétrique de la cuve à fuel. Hormis des dégâts matériels, pour un montant de 250 000 €, l'incendie n'a provoqué ni blessure, ni pollution environnementale. Des actions sont en cours, notamment la pose de détecteurs incendie pour le prochain garage en cours de construction, et l'étude de la mise en place de la cuve de carburant à l'extérieur du garage.

➤ Les accidents de travail sur site ont généré 2 arrêts de travail (3 accidents sans arrêt).

➤ S'agissant de l'étude technique foudre, des travaux ont été réalisés pour la mise en conformité du site, pour un montant de 4 500 €.

➤ Suite aux modifications intervenues sur les seuils décidés au niveau européen, le site est classé SEVESO seuil bas, en raison notamment de la prise en compte des déchets dangereux pour l'environnement présents sur le site.

Monsieur le Sous-Préfet demande si le site fait l'objet d'un plan ETARE (établissements répertoriés).

Monsieur CHAUGNY remarque que dans le contexte de la préparation ou de l'actualisation d'un plan ETARE, il faudrait valider avec le SDIS les bonnes pratiques à mettre en œuvre au niveau de la protection des géomembranes sur les nouvelles alvéoles en cas d'incendie. Les récents départs de feu, notamment à Capvern, ont montré l'importance de protéger la périphérie des géomembranes qui reste à l'air libre tant que l'alvéole n'est pas pleine, car le feu peut entraîner des dégâts considérables et coûteux.

Monsieur TARRENE précise qu'il a déjà eu des échanges techniques avec le SDIS à propos du site, mais pas sur ce plan-là.

Monsieur CHAUGNY informe qu'il y aura peut être une visite d'inspection de récolement d'ici fin 2016, en tous cas dans les 6 mois qui suivront l'autorisation de l'extension, suivant l'avancement du chantier de création des nouvelles alvéoles. Il explique qu'il n'y pas eu de visite d'inspection de la DREAL en 2015, mais de nombreux échanges avec PSI pour le dossier de demande d'autorisation en amont de l'enquête publique. Tant que le tonnage enfoui sur le site est inférieur à 50 000 tonnes/an, le site n'est pas considéré comme prioritaire selon les critères fixés par le ministère de l'environnement, et la DREAL n'est tenue qu'à une fréquence minimale d'inspection de 1 fois tous les 3 ans.

Monsieur TARRENE présente à l'assemblée les prochains investissements :

- la mise en place d'un brise charge et une canalisation du rejet en sortie de site, ainsi qu'une échelle de sécurité et la pose d'un grillage pour l'aménagement du rejet en milieu naturel,
- la mise en place de barrières anti-chute avec signalétique pour la sécurisation du quai de déchetterie,
- la création d'une rampe d'accès à la réserve incendie et la validation par le SDIS,
- l'agrandissement de la zone de transit amiante,

PSI est également dans une démarche de certification ISO 14001 (management environnemental) commencée mi-avril pour une certification prévue au printemps 2017.

Enfin, l'entreprise monte actuellement un dossier d'agrément pour la collecte d'huiles usagées à l'échelle départementale.

Pour tous les travaux prévus, le permis de construire est déjà accordé, les discussions sont engagées avec les banques et l'ADEME, les réponses des entreprises sont attendues fin juin.

Les travaux sur l'installation de stockage commenceront en janvier 2017, suivront ceux de l'installation de tri, pour se terminer à la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur le Sous-Préfet propose que le SDIS assiste à la prochaine CSS, les membres sont d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.

Le Sous-Préfet,

Gilbert MANCJET

